



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le - 6 AOUT 2021

Nos réf. : PO 2021-2558

Monsieur le Président,

Par dépôt sur la plateforme « Territoires et climat » le 3 juin 2021, vous m'avez transmis pour avis, en application des dispositions prévues par l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Rambouillet-Territoire.

Le PCAET répond à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, qui a renforcé le rôle des collectivités dans la transition énergétique, dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques et dans l'adaptation au changement climatique.

Le projet de PCAET de Rambouillet-Territoire s'appuie sur un diagnostic pertinent, qui met en lumière les enjeux du territoire notamment en matière de mobilité, de rénovation du bâti, d'efficacité énergétique, de développement de la production d'énergie renouvelable et les risques liés aux changements climatiques.

Le projet proposé développe une stratégie opérationnelle et un plan d'actions cohérent avec les priorités régionales définies par le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) que sont : la rénovation énergétique du bâti, les mobilités des personnes, et le développement des énergies renouvelables et de récupération, en particulier la chaleur renouvelable.

Le plan proposé est structuré, facile d'approche et clarifie les priorités de la collectivité autour des enjeux climatiques énergétiques et environnementaux. Il existe une bonne articulation entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions, ce qui rend l'ensemble cohérent.

Le programme d'actions interne est encourageant sur le patrimoine et les compétences, ouvrant la voie à une traduction opérationnelle du PCAET dans le PLHi en élaboration, et les PLU des communes.

En parallèle, votre projet de PCAET gagnerait en pertinence par une appréciation quantitative des actions, qui faciliterait l'évaluation de l'atteinte des objectifs. Des précisions pourraient également être apportées au sujet de l'accompagnement à la rénovation énergétique, compétence jusqu'alors déléguée à l'ALEC SQY, notamment en termes de moyens humains dédiés

Je vous invite également à me transmettre au plus tôt votre un plan air en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi LOM). Ce plan air doit comprendre un plan d'actions de réduction des émissions de polluants permettant d'atteindre les valeurs limites de qualité de l'air d'ici à 2025 et des objectifs de réduction aussi exigeants que le niveau national. Conformément à la loi LOM, il était attendu avant le 1er janvier 2021.

Monsieur Thomas GOURLAN
Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet-Territoire
22, rue Gustave Eiffel – ZA Bel Air
BP-40036
78511 Rambouillet cedex

Copies :

- Madame la présidente du Conseil régional
- Monsieur le préfet des Yvelines
- Monsieur le directeur régional Île-de-France de l'ADEME

Tél. 01 87 36 45 00

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES Cedex

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Enfin, je vous invite à compléter la partie de votre plan relative à la concertation, au regard des termes prévus dans la déclaration d'intention. Le bilan de cette concertation doit être rendu public en vue de la future consultation du public.

Je vous prie de trouver en annexe une synthèse technique de l'analyse de votre projet. Elle a été élaborée en consultant l'ensemble des services de l'État dans la région, avec l'appui de ceux de l'ADEME et d'AIRPARIF, au regard notamment des objectifs, orientations et recommandations du SRCAE, du PPA.

Les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT) ainsi que la communauté départementale de la transition énergétique (CDTE) que cette dernière anime, se tiennent à votre disposition pour vous fournir leur appui. Je vous invite par ailleurs à intégrer des représentants de cette communauté au sein du comité de pilotage de votre PCAET.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA





**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIEE Île-de-France
Service Énergie, Climat, Véhicules

Annexe à l'avis de l'État : Analyse détaillée du sur le PCAET de la CA Rambouillet-Territoire (78)

Nota Bene

Ce document constitue une synthèse du projet de PCAET en vue de l'élaboration de l'avis de l'État. Les contributions de la DRIEAT, de la DRAAF, de la DDT-78 ont été ajoutées.

Remarques générales

Le projet de PCAET de la communauté d'agglomération Rambouillet-Territoire (CART) a été transmis pour avis de l'État le 3 juin 2021, en parallèle de la saisie de l'avis de la MRAe. Le document est clair et lisible.

Le PCAET prend en compte le SRCAE et le PPA, ainsi que le PREPA, la PPE et la SNBC.

Le document est bien transversal et opérationnel, notamment par le lien qui est fait avec les documents d'urbanisme. L'EPCI élabore un PLHi qui est connecté aux objectifs du PCAET. Il indique qu'un PLUi n'est pas encore décidé, mais ne précise pas s'il a acquis la compétence. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes crée désormais un lien de compatibilité entre le(s) PLU(i) et le PCAET. À noter qu'une seconde ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCoT donne la possibilité à ces derniers de valoir PCAET.

Le projet n'est cependant pas complet au regard de la récente loi d'orientation des mobilités qui impose l'intégration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux PCAET et qui en définit les modalités.

Diagnostic

L'état des lieux est globalement complet et permet ainsi d'apprécier les caractéristiques et enjeux du territoire, bien que certains documents annexes étaient attendus. Il se réfère aux données du ROSE pour l'année 2016. Il est à noter que les données ont été actualisées et sont disponibles sur le site Energif pour les années 2018.

Il était attendu dans le cadre de l'application de l'article L.229-25 du code de l'environnement, l'élaboration d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine et les compétences de la collectivité si possible incluant l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération. Cela aurait pu permettre de mieux préciser les actions concernant le patrimoine et les compétences et particulièrement dans le cadre de l'exemplarité de la collectivité. Le plan d'action indique que ce bilan sera élaboré d'ici à 2023.

La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Du point de vue de la consommation d'énergie, le secteur du bâti (résidentiel et tertiaire) et le secteur du transport constitue les deux principaux enjeux de la collectivité : presque la moitié chacun. Du point de vue des émissions de gaz à effet de serre, le principal enjeu est porté par le secteur des transports, autour des deux-tiers des émissions territoriales, suivi par le secteur bâti,

environ un tiers. Ceci s'explique par une forte dépendance du territoire aux transports, notamment aux mouvements pendulaires de ses habitants.

Les produits fossiles représentent environ les trois quarts de la consommation du bâti (gaz) et la totalité de la consommation des transports. La facture énergétique du territoire s'élève à 5 000 €/hab.an, dont 1 800 € pour la consommation de carburant.

Le réseau stratégique de transport d'électricité

Le diagnostic aborde l'ensemble des réseaux visés par la réglementation. Le PCAET précise que le territoire concerné par le réseau de transport d'électricité, une ligne 400 kV traverse le territoire ; ce qui constitue une ligne stratégique de transport d'électricité. Le réseau stratégique est crucial pour l'approvisionnement électrique de l'Île-de-France, ce qui implique une grande vigilance, notamment en termes d'aménagement du territoire.

Enjeux et stratégie

La stratégie présente bien des objectifs sectorisés et chiffrés à moyen terme (2030) et long terme (2050). Globalement, la stratégie du PCAET de la collectivité est cohérente avec les enjeux du territoire, et avec les objectifs et enjeux nationaux et régionaux. Les objectifs territoriaux sont rappelés dans le tableau suivant :

Objectifs 2030	Consommation énergie			Émissions GES		
	Obj. Nat (rappel)	Tendancier 2005-2017 (ref. IDF)	Obj PCAET (2030/2016)	Obj. Nat (rappel)	Tendancier 2005-2017 (ref. IDF)	Obj PCAET (2030/2016)
Résidentiel	- 14,65 % sur 2016/2028 soit 1,22 %/an	(-1,4 %/an)	- 30 %, soit -2,1 %/an	- 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an	- 1,3 %/an (-1,5 %/an)	- 47 %, soit -3,3 %/an
Tertiaire	- 40 % en 2030/2010 soit 2 %/an - 50 % en 2040/2010	(-0,3 %/an)	- 27 %, soit -1,9 %/an	- 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an	(-0,8 %/an)	- 41 %, soit -2,9 %/an
Transport	- 14,65 % sur 2016/2028 - 1,37 %/an	(-1,0 %/an)	- 42 %, soit -3,0 %/an	- 31 % en 2030/2015 soit 2 %/an,	- 0,2 %/an (-0,7 %/an)	- 48 %, soit -3,5 %/an
Industrie	- 15,7 % sur 2016/2028 soit 1,31 %/an	(-2,9 %/an)	- 0 %, soit -0,0 %/an	- 20 % en 2030/2015	(-3,5 %/an)	- 14 %, soit -1,0 %/an
Agriculture	- 9,8 % sur 2016/2028 0,82 %/an	(-1,4 %/an)	- 50 %, soit -3,6 %/an	- 35 % en 2030/2015	(+7,3 %/an)	- 36 %, soit -2,6 %/an
Total, objectif 2030	- 20 % en 2030/2012 1,1 %/an	- 0,67 %/an (-1,4 %/an)	- 35 %, soit -2,5 %/an	- 40 % en 2030/1990 2 %/an	- 1,1 %/an (-1,8 %/an)	- 46 %, soit -3,3 %/an
Objectifs 2050						
Total, objectif 2050	- 40 % en 2050/2012		- 60 %	- 83 % en 2050/1990		- 80 %

Légende: **Vert** : Objectif atteint ou dépassé ; **Jaune** : ≥ 50 % de l'objectif ; **Rouge** : <50 % de l'objectif

L'objectif fixé pour le secteur industriel est une stabilisation de la consommation d'énergie sur le période 2016-2030, et une réduction des émissions de gaz à effet de serre significativement en-deça de l'objectif national. Le projet de PCAET ne justifie pas ces choix. Il serait utile que ces justifications soient apportées.

La stratégie propose un rythme annuel de réduction de 3 % sur la période 2016-2026, 7,6 % sur la période 2026-2030, puis 4,5 % sur la période 2030-2050. A titre de comparaison, il est à noter que d'après les données du ROSE¹ la réduction annuelle des émissions était de l'ordre de 1,5 % sur 2012-2015, puis 1,6 % sur 2015-2018. La collectivité s'engage donc dans des rythmes soutenus, surtout sur la période 2026-2030.

À ce stade si la stratégie du PCAET est claire et ambitieuse pour le court terme, elle donne peu d'éléments sur la stratégie à moyen et long terme qui permettraient d'étayer les trajectoires. Sauf pour l'atteinte de la neutralité carbone, pour laquelle PCAET esquisse des pistes d'actions², mais sans les chiffrer. Il serait utile que la collectivité s'engage dans une réflexion de long terme, qu'elle pourra exposer dans le prochain PCAET.

Par ailleurs, si l'adoption du scénario volontariste est bien indiqué dans l'évaluation environnementale, il n'a pas été formellement retenu dans la stratégie du PCAET, où il cohabite avec un scénario volontariste alternatif. Il serait utile de préciser dans le projet de PCAET, que c'est bien le scénario volontariste qui est retenu.

Plan d'actions

La forme du plan d'actions

D'une manière générale chaque fiche action expose clairement la description de l'action, le contexte territorial et extra-territorial ; des objectifs opérationnels sont fixés pour chaque action mais il y a peu ou pas de chiffrage ; les impacts des actions sont évalués qualitativement sur le climat, l'air et l'énergie, mais pas quantitativement à quelques exceptions près. Les pilotes et partenaires ainsi que les moyens humains et financiers sont identifiés, mais la répartition des rôles et l'adéquation des ressources aux besoins ne sont pas toujours clairs.

L'essentiel des actions est porté par la collectivité, cependant certaines actions sont pilotées par des acteurs du territoire ; cette ouverture est un gage de l'implication des forces vives du territoire, elle pourrait être encore plus importante.

Il est important de pouvoir chiffrer en amont les objectifs opérationnels de chaque action, ainsi que les impacts principaux sur les réductions de consommations, des émissions de gaz à effet de serre, et des polluants atmosphériques. Il est à noter que pour cette dernière, le chiffrage de la réduction des émissions des polluants atmosphériques est une obligation imposée par la loi LOM³ dans le cadre du plan action pour la qualité de l'air.

La contribution du plan d'action à la stratégie

Le plan d'action répond à l'ensemble des exigences réglementaires.

Le plan d'actions est globalement cohérent avec la stratégie proposée. Cependant, aucune évaluation chiffrée des actions n'ayant été réalisée, la contribution des actions à l'atteinte des objectifs est difficilement évaluable.

Le plan d'action de ce PCAET est plutôt ambitieux et réaliste vis-à-vis des moyens de la collectivité. Si on trouve les principales actions attendues en termes d'animation du territoire dans les différentes thématiques (rénovation énergétique, mobilités, etc.), la collectivité s'engage aussi dans de nombreuses actions en internes, particulièrement la transformation de ses pratiques et la

1 cf. <http://sigr.iau-idf.fr/webapps/cartes/rose/>

2 cf. stratégie, p.28

3 Loi d'organisation des mobilités, 2019, article 85

déclinaison du PCAET dans les documents d'urbanisme, On regrette l'absence du plan d'action pour la qualité de l'air tel qu'exigé par la loi LOM (cf. *infra*).

Le PCAET propose plusieurs actions innovantes, ou généralement peu mises en œuvre dans les PCAET : expérimenter un véhicule autonome (Tornado) autour du site touristique de Hollande⁴ ; accompagner la révision des PLU en intégrant des objectifs de transition énergétique⁵, en particulier la volonté d'accroître les contrôles après travaux ; étudier et mettre en place une filière biosourcée sur le bois d'œuvre⁶ ; faire adhérer les nouvelles entreprises à une charte pour une industrie vertueuse⁷ ; favoriser la collecte des eaux pluviales individuellement ou collectivement⁸.

1 Rénovation énergétique

Contexte et enjeux

Le secteur bâti (résidentiel et tertiaire) représente 44 % des consommations d'énergie du territoire. Le profil territorial indique que le bâti est globalement mal isolé, et chauffé à 50 % par des énergies fossiles (gaz et fioul). En 2018, seulement 5 % du parc bâti respectait la norme RT 2012 ; donc 95 % du parc devra faire l'objet d'une rénovation énergétique. Le projet de plan est silencieux sur le profil du bâti tertiaire du territoire, concernée par le dispositif éco-énergie tertiaire mentionné par la loi ELAN⁹, et du petit tertiaire (moins de 1 000 m²) qui peut constituer un enjeu et angle d'action territorial. Le plan devrait compléter son analyse sur le secteur tertiaire.

Le PCAET devrait éclaircir les impacts du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2018-2023 sur d'une part le plan local de l'habitat intercommunal (PLHi), en cours d'élaboration, et d'autre part sur l'efficacité énergétique du parc bâti du territoire dans le cadre du plan climat. Il ne semble pas non plus qu'il existe un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) ou que son élaboration soit envisagée. Cependant une action spécifique est prévue par le plan d'action pour paramétrer le PLHi¹⁰ et une autre pour intégrer des critères climat, air et énergie dans les PLU¹¹, afin de favoriser la rénovation énergétique et favoriser les énergies renouvelables intégrées au bâti.

Rénovation du résidentiel

L'enjeu est la rénovation de l'habitat ancien en favorisant les énergies renouvelables. Sur le territoire, le PLHi fixera les objectifs de rénovation énergétique de 33 000 logements et la transition de 12 000 logements vers des énergies non fossiles. Ceci correspond à un rythme de rénovation d'environ 1 000 logements par an. De plus la rénovation complète du parc social public doit être réalisée d'ici 2040, soit 150 logements par an. Si les objectifs semblent cohérents avec la stratégie globale, il est à regretter qu'aucun chiffrage sur les gains énergétiques, les gains sur les émissions, et les coûts inhérents, n'ait été réalisé.

Les actions concernant le secteur résidentiel consistent à accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique, notamment par le déploiement d'un service de conseil et d'accompagnement énergétique et pour faire évoluer les aides financières¹², ce qui est

4 Action 1.5. Déployer des modes de mobilité innovants.

5 Action 2.3. Intégrer les enjeux climat dans les plans d'urbanisme.

6 Action 4.4. Protéger le puits de carbone forestier.

7 Action 5.1. Mobiliser les entreprises sur les enjeux climat-air-énergie.

8 Action 7. Protéger la ressource en eau.

9 cf. <https://www.loi-elan-tertiaire.fr/>

10 Action 2.2. Planifier la rénovation

11 Action 2.3. Intégrer les enjeux climat dans les plans d'urbanisme.

12 Action 2.1. Déployer un service d'accompagnement et de conseil énergétique.

indispensable. La collectivité vise à la fois à améliorer les pratiques de sobriété énergétique des usagers, à augmenter les travaux de rénovation énergétique, et à favoriser les financements. De plus un accompagnement des bailleurs sociaux est prévue pour le parc social¹³. Une dynamique globale de rénovation est donc bien poursuivie. Concernant les programmes de financement, il pourrait être utile d'intégrer les certificats d'économie d'énergie (CEE)¹⁴.

En première analyse, il semble que les moyens (financiers et humains) alloués à la rénovation de 1000 logements par an risquent d'être très largement insuffisants : en particulier dans le cadre de la création de son propre espace FAIRE (qui n'est d'ailleurs pas cité formellement¹⁵). L'État a été informé que la collectivité a quitté l'ALEC SQY, qui portait cette mission en son nom, pour l'intégrer à ses propres missions.

De plus ces actions pourraient aussi être enrichies par un effort de structuration et d'accompagnement de la filière de rénovation des acteurs du territoire, et suggérer l'emploi des matériaux biosourcés.

Enfin le dispositif SARE n'a pas encore abouti dans les Yvelines : il est donc probable que les actions du PCAET doivent s'ajuster à terme.

Rénovation du tertiaire

Aucun objectif opérationnel de rénovation du tertiaire n'a été fixé par le PCAET (*cf. supra*).

L'accompagnement de la rénovation du secteur tertiaire s'inscrit dans les mêmes démarches que la rénovation du secteur résidentiel (*cf. supra*) : sur la forme c'est satisfaisant, sur la contribution de l'atteinte des objectifs globaux, il n'est pas possible de conclure. Les objectifs du décret tertiaire ne sont pas explicitement pris en compte. Le PCAET devrait préciser les objectifs concernant le tertiaire.

2 Mobilités et transports

Les mobilités constituent la moitié de la consommation énergétique et 62 % des émissions de gaz à effet de serre. Le déploiement de transports en commun adaptés et des mobilités actives pour les courtes distances constituent les deux axes forts d'action.

Planification des mobilités

Un plan local de déplacement (PLD) est en cours d'élaboration, cette approche globale et exhaustive des mobilités est satisfaisante. Des précisions pourraient utilement être apportées, notamment en termes d'objectifs et de moyens financiers et le calendrier d'élaboration et de mise en oeuvre. Le plan climat prévoit d'ailleurs l'accompagnement¹⁶ de la déclinaison du plan de déplacement auprès des communes.

Par ailleurs, le plan climat prévoit de relayer les aides favorables à la transition des mobilités des partenaires institutionnels, comme le CRIDF, IDF Mobilité¹⁷.

Le plan ne prévoit pas l'élaboration d'un plan de déplacement administration (PDA), ni l'accompagnement de la rédaction des plans de déplacement entreprise (PDE). Cet ensemble d'actions serait utile à la planification des mobilités du territoire. Le cas échéant, outre

13 Action 2.2. Planifier la rénovation

14 cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

15 cf. <https://www.faire.gouv.fr/>

16 Action 2.3. Intégrer les enjeux climat dans les plans d'urbanisme.

17 Action 1.6. Relayer les informations des aides régionales.

l'optimisation des déplacements des employés et salariés, ces plans pourraient aussi s'intéresser à la transition des flottes de véhicules.

Transition des flottes

Bien que des objectifs opérationnels soient cités par le PCAET, ils ne sont pas chiffrés. Par ailleurs, bien qu'une action a été définie, aucun objectif de déploiement d'avitaillement décarboné (IRVE, GNV) n'a été fixé.

Il est à noter que la loi d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour les collectivités locales et les intercommunalités, de réaliser un schéma directeur de développement des stations de recharge pour véhicules électriques¹⁸ ouvertes au public. Il s'agit d'un dispositif facultatif qui donne à la collectivité un rôle de pilotage de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les différents maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins. Les territoires couverts par un schéma directeur bénéficieront jusqu'à fin 2025 d'une prise en charge à 75 % des coûts de raccordement des installations de recharge ouvertes au public. Cette prise en charge des coûts de raccordement est cumulable avec les aides du programme « ADVENIR », prenant en charge environ 60 % des coûts d'installation des bornes ouvertes au public.

Il serait utile que le PCAET complète ses actions par des mesures visant les transitions des flottes captives : celles de la collectivité, voire des acteurs du territoire. Ainsi les actions d'animation en vue de l'élaboration des plans de mobilités pourraient prévoir un volet en ce sens.

Mobilités partagées (transport en commun, autopartage, etc.)

Les objectifs opérationnels en lien avec les mobilités partagées sont cités mais non chiffrés. Une action visant à la fiabilisation de l'offre de transport en commun, répondant aux besoins réels des usagers, serait utile. En effet, l'offre ou les trajets sur certaines lignes ne sont parfois pas adaptés aux besoins. Ce qui peut influencer les usagers à utiliser la voiture. Ainsi une optimisation des trajets et des dessertes des transports en commun, favorisant la satisfaction des usagers, serait utile et pertinente dans le plan d'action du plan climat.

Contrairement à l'offre de transports publics, la mobilité à usage des touristes est traitée directement par les opérateurs de tourisme plutôt que par les organismes publics. La mobilité du secteur tourisme pesant dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre, il apparaît utile d'engager une collaboration entre les opérateurs de tourisme et de transport, le syndicat de transport et les services de l'agglomération.

Du point de vue du plan climat, le partage de la voiture, expérimenté sur le territoire et sur des territoires limitrophes, n'a pas obtenu le résultat escompté¹⁹. Cette affirmation peut être relativisée. Un changement de comportement est difficile et long²⁰. Par ailleurs, la communauté de communes Cœur d'Yvelines situé au nord de Rambouillet Territoires ne doit lancer officiellement son réseau qu'en septembre 2021. Le lancement d'un tel réseau doit être pleinement porté sur le territoire, notamment à travers une campagne de sensibilisation de longue durée.

Mobilités actives (vélo, marche)

18 cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021%20-%20Guide%20sch%C3%A9ma%20directeur%20IRVE.pdf>

19 Stratégie, p.42.

20 A titre de retour d'expérience, la commune de Moissac dans le Tarn-et-Garonne a lancé le système Rezo Pouce en 2010. Le démarrage a été lent avec moins de 2 % des 13 000 habitants inscrits la première année. Après neuf ans d'existence, le chiffre atteint 7 %.

La fiche action en lien avec les mobilités actives propose de : élaborer un plan cyclable, favoriser le trajet domicile-école par des modes actifs & d'aménager le trajet entre les pôles gares proches et le site touristique de Hollande²¹. L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan constitue un enjeu important.

Transports de marchandises

L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports de marchandises n'est traduite qu'au travers d'une action de développement du GNV. Il aurait été opportun pour compléter cette action, de bien identifier sur le territoire, un développement cohérent de la logistique, de développer la complémentarité entre les modes et favoriser le report modal vers des modes de livraisons plus respectueux de l'environnement, notamment sur le dernier kilomètre. Cette prise en compte du transport des marchandises peut être intégré dans l'élaboration du PLD, évoqué plus haut.

3 Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur

Enjeux et contexte

L'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération est présente dans le PCAET.

Gwh/an	2016	2021	2026	2030	2050	potentiel
Récupération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
géoth. Prf.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
géoth. Sup.	0,0	1,5	11,5	22,3	44,6	180,0
méthanisation	0,0	10,8	23,1	38,5	98,5	47,0
sol thermique	0,0	0,0	1,5	2,3	10,0	35,0
bois énergie	83,8	85,4	117,7	149,2	201,5	199,0
autre thermique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
éolien	0,0	36,9	36,9	36,9	36,9	1800,0
PV Sol	0,0	0,0	6,2	7,7	53,1	100,0
PV diffus	0,0	0,0	0,0	5,4	15,4	52,0
autre électrique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
total	84	135	197	262	460	2413,0
Consommation	2098	1839	1579	1372	868	
Mix	4%	7%	12%	19%	53%	

Tableau des productions d'EnR (reconstitué à partir d'un graphique, diagnostic p.71 & stratégie p.28)

L'essentiel du développement des énergies renouvelables repose sur l'utilisation de tout le potentiel bois-énergie, de tout le potentiel de méthanisation, qu'il faudra doubler d'ici à 2050, le quart restant sur une partie des potentiels existants. À noter qu'il existe un très fort potentiel de développement de l'éolien (1 800 GWh), à moins d'une erreur dans le calcul de ce potentiel, seule une infime partie sera exploitée. Les 36,9 GWh affichés pour 2021, correspond aux 5 mâts dressés à Allainville ; Le potentiel de développement du photovoltaïque au sol est estimé à « plusieurs centaines »²² : une évaluation chiffrée serait utile. Il est aussi à noter que le potentiel de développement des énergies renouvelables dépasse la consommation d'énergie actuelle du territoire²³.

21 Action 1.4. Élaborer un schéma directeur des modes doux

22 cf. diagnostic p.71

23 Ce point est notable et inédit dans les PCAET francilien ; néanmoins cet excellent chiffre quasiment porté par le potentiel éolien à lui seul.

Il est à noter que la méthodologie d'évaluation des potentiels n'est pas très lisible et semble conduire à une sous-estimation de la contribution du territoire.

Planification des énergies

Le PCAET ne prévoit pas l'élaboration d'un schéma directeur des énergies. Ce document pourrait permettre d'organiser et d'optimiser la consommation et la production des énergies, notamment les énergies renouvelables. Il pourrait ainsi viser à prioriser les filières à développer, et à identifier de nouveaux sites projets et de nouveaux porteurs.

Comme pour l'ensemble des projets de développement des énergies renouvelables, il est particulièrement recommandé de bien prendre en compte l'acceptabilité des projets, et leur intégration paysagère. Ces actions concrètes sur le territoire constituent par ailleurs une vitrine dont le retour d'expérience sera utile.

Énergies renouvelables et de récupération thermiques (sauf bois-énergie)

Il semble que le territoire ne dispose pas actuellement de ressource d'énergie fatale. Si, à l'avenir, des projets d'activités générateur de chaleur fatale (par exemple des datacenters), devaient émerger, il serait utile que leur emplacement soit choisi afin de permettre leur exploitation. Cette disposition pourrait utilement apparaître dans les documents d'urbanisme.

Le potentiel de développement de la géothermie se limite aux nappes de surface, permettant le développement des pompes-à-chaleur.

Le développement de la méthanisation vise un changement de pratiques du secteur agricole, plus sobres en gaz à effet de serre, notamment par la substitution des carburants fossiles pour les mobilités agricoles et industrielles. Sur Rambouillet Territoires, l'unité de méthanisation (cogénération) de la ferme de Tremblay (La-Boissière-École) devrait être connectée au réseau GRDF pour faire de l'injection. Deux projets sont prévus : un premier sur les boues d'épuration de la STEP de Gazeran ; l'autre regroupe 4 exploitations agricoles à Sonchamp, de 700-800 hectares, 10 GWh/an, qui va entrer en service en 2021. L'objectif est d'atteindre 40 GWh en 2030. À cette fin, un schéma de cohérence territorial sera élaboré de manière concertée²⁴. Cette planification du développement de la méthanisation est satisfaisante. Par ailleurs les points de vigilance listés (privilégier les usages mobilités ; les projets citoyens ; la concertation ; le dimensionnement optimal des installations) sont tous très pertinents. Il reste à ajouter un point de vigilance sur l'intégration paysagère.

Développement des réseaux de chaleur

Il n'existe a priori pas de réseaux de chaleur sur le territoire. Une étude d'opportunité de développement de la chaleur urbaine est prévue dans le plan d'action²⁵, en particulier sous le prisme de la rentabilité économique par rapport aux autres énergies. Une telle étude aurait été un préalable à l'élaboration du PCAET, qui aurait alors pu entériner l'élaboration d'un schéma directeur des réseaux de chaleur.

Bois-Energie

L'exploitation du bois-énergie apparaît explicitement dans la stratégie et sa production est évoquée dans le plan d'action concernant la structuration de la filière sylvicole de bois d'œuvre et de bois énergie²⁶. Il est à noter que cette ressource est globalement sous-exploitée en Île-de-France

²⁴ Action 4.3 Accompagner des projets de méthanisation

²⁵ Action 2.5. Étudier l'opportunité de petits réseaux de chaleur et de chaufferies collectives

²⁶ Action 4.4. Protéger le puits de carbone forestier

et l'usage récréatif des forêts ne laisse que peu de place à la récolte. Sa mobilisation sur votre territoire nécessitera probablement un diagnostic précis d'identification des parcelles, de quantification, et des actions de restauration.

L'aspect consommation de cette ressource n'est pas abordé dans le plan d'action. Le potentiel de développement est estimé à 150 GWh/an d'ici à 2030, il constitue d'ores et déjà la principale ressource énergétique du territoire autour de 85 GWh/an. Si l'usage du bois-énergie doit augmenter, les chaufferies bois de forte puissance devront être privilégiées (puissance supérieure à 1 MW) car ce sont celles qui, pour l'instant, sont soumises à des normes environnementales garantissant un moindre impact sur l'environnement. La consommation de plaquettes de bois devra également être privilégiée, car sa production est le plus souvent locale, au contraire des granulés majoritairement produits ailleurs dans l'UE, voire en Russie, ce qui génère des émissions de gaz à effet de serre par leur transport.

Énergies renouvelables électriques

Le PCAET indique que « les élus du territoire souhaitent marquer une pause » dans le développement de l'éolien pour une question d'acceptabilité. Pour répondre à cette problématique, des actions innovantes peuvent être envisagées comme le portage citoyen du développement des énergies renouvelables.

C'est essentiellement le développement du photovoltaïque diffus qui est poursuivi dans le plan d'action. Il serait utile que la collectivité définisse sa stratégie pour développer des centrales au sol après en avoir identifié les lieux potentiels, en intégrant aussi les zones favorables aux ombrières comme les parkings, les toitures des hangars agricoles. L'implantation des centrales doit être réfléchi afin de préserver les espaces naturels et privilégier les lieux déjà artificialisés.

4 Qualité de l'air

Le diagnostic air est complet sous l'angle des émissions et de concentration de polluants atmosphériques, mais silencieux en termes d'exposition des populations ; en première lecture plusieurs voies routières constitueraient un secteur à enjeu. Une analyse plus fine des effets des polluants atmosphériques et leurs impacts sanitaires sur la population pourra utilement être réalisée dans le futur plan air.

La synthèse des émissions des polluants atmosphériques permet néanmoins d'identifier les secteurs du transport et du résidentiel comme secteurs à enjeux sur le territoire. À noter que le territoire est soumis à de fortes émissions de COv naturels. Une caractérisation de ses impacts pourrait permettre de proposer des recommandations aux populations.

La qualité de l'air est régulièrement évoquée dans le PCAET, tout au moins une estimation qualitative des impacts des actions sur les émissions de polluants atmosphériques, les nombreuses actions prévues dans le secteur du bâtiment et des transports vont permettre de réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, le PCAET pourrait renforcer ce volet avec des mesures dédiées, sans charge financière supplémentaire. On peut citer par exemple :

- Prévoir des dispositions dans les documents de planification (PLU, SCoT, etc.) pour limiter l'exposition des populations à la pollution.
- Intégrer des dispositions de préservation de la qualité de l'air dans les chantiers au sein des marchés publics.
- Faire appliquer l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.

- Communiquer autour des bonnes pratiques.

La consommation de bois-énergie doit faire l'objet d'une vigilance accrue, au regard de la pollution engendrée par la combustion du bois. Le plan d'actions prévoit de relayer les aides régionales du fonds air-bois pour le remplacement des chaudières bois, par des équipements plus performants²⁷. Une sensibilisation régulière des habitants sur ce sujet pourrait être mise en place.

Il est regretté que le projet de PCAET n'évalue pas l'exposition de la population à un air de mauvaise qualité, ni ne prévoit d'action qui pourrait réduire cette exposition. Outre des actions sur les zones les plus exposées existantes, les projets urbains en émergence pourraient intégrer cette problématique en amont pour ne pas augmenter l'exposition, par exemple dans les documents d'urbanisme²⁸.

5 Économie circulaire

La transition vers une économie circulaire du territoire est vue sous plusieurs angles, ce qui constitue une panoplie d'actions large et satisfaisante, dont il sera utile d'évaluer l'ensemble. La collectivité est invitée à développer une méthodologie susceptible de quantifier les bénéfices, directs ou indirects, des actions envisagées vis-à-vis des enjeux prioritaires d'un PCAET, en particulier sur l'évitement d'émission de GES et l'efficacité énergétique. Enfin, il serait utile d'identifier les sites et les activités favorables aux synergies de substitution (échanges ou partage de flux) et de mutualisation (équipements, de services et de ressources matérielles ou immatérielles), afin de stimuler des projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale.

Il serait utile d'associer les compétences, savoir-faire et services proposés par des structures ressources d'Île-de-France. Le GIP Maximilien dans le cadre de son programme d'accompagnement à l'intégration de critères et clauses environnementales et circulaires dans les marchés publics. Celle de l'Institut Paris Région dans le cadre des réflexions sur les méthodes liées aux indicateurs d'économie circulaire. Ceci permettra de préciser et d'évaluer les bénéfices des actions en lien avec l'économie circulaire vis-à-vis des enjeux prioritaires du PCAET, en particulier la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'efficacité énergétique. Les réflexions de « Vivre avec TCO2E », qui donne des éléments de calculs sur les axes de vie (se nourrir, se loger, se mouvoir individuellement, se vêtir, s'équiper, se divertir, se soigner, etc.), ainsi que le modèle de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) et l'évolution des usages dans le bâti seraient utiles²⁹.

6 Secteurs industriels et agricoles

Industrie

Le secteur industriel fait l'objet d'une fiche action avec plusieurs sous actions.

Cette animation territoriale est globalement satisfaisante. Cependant, il est rappelé que le PCAET fixe un objectif de stabilité des émissions de gaz à effet de serre pour ce secteur. Les industries peuvent concourir à la réduction des émissions par trois voies : l'amélioration de l'efficacité de leur processus de fabrication, l'efficacité idoine de leurs fournisseurs, enfin la sobriété de leur installation (notamment le bâti) et de la mobilité de leurs employés et marchandises. Si la collectivité peut avoir un rôle réduit sur les deux premiers volets, sinon les rappeler à leurs devoirs

27 Action 2.4. Accompagner le remplacement des chauffages bois peu performants

28 Par exemple dans l'action 2.3. Intégrer les enjeux climat dans les plans d'urbanisme

29 cf. <https://www.ieefc.eu/leconomie-de-fonctionnalite-de-cooperation/>

environnementaux et de faire preuve d'ambition³⁰, pour la dernière partie, la collectivité peut avoir un rôle d'accompagnement. Ainsi inciter à la rénovation et à l'efficacité de leur patrimoine bâti ; accompagner l'élaboration des plans de déplacement entreprise et inter-entreprise (PDE, PDiE) ; co-organiser la mobilité logistique des entreprises.

Agriculture

Les terres agricoles occupent 43 % du territoire. Le diagnostic pêche par l'absence de données chiffrées sur ce secteur économique : nombre d'exploitations présentes sur le secteur, répartition des productions, etc.

Le secteur agricole fait l'objet de plusieurs fiches actions : accompagner le secteur agricole vers un stockage de carbone nette & sensibiliser et faire participer les publics aux métiers de l'agriculture³¹ ; planifier de manière concertée le développement de la méthanisation sur le territoire sur une base agricole³².

Les actions envisagées sont globalement satisfaisantes. Cependant le plan d'action pourrait aussi faire apparaître un objectif de substitution complète des carburants fossiles³³, par les ressources issues de la méthanisation, mais aussi en diminuant drastiquement les consommations d'énergie du bâti agricole et des véhicules.

Concernant la sensibilisation sur les pratiques agricoles³⁴, Les modalités pratiques pour atteindre ces objectifs sont à compléter. L'association AGROF'ILE, qui réalise de l'animation et de l'appui technique dans le domaine de l'agroforesterie, mériterait d'être ajoutée à la liste des partenaires.

7 Actions sur le patrimoine et les compétences

Il est à noter que le BEGES patrimoine et compétence était attendu dans le cadre du diagnostic du PCAET, conformément à l'article L.229-25 du code de l'environnement. Il aurait permis de proposer d'emblée des actions pertinentes.

Le patrimoine et les compétences de la collectivité font l'objet de plusieurs fiches actions.

Cet ensemble constitue un tout satisfaisant, qui participe à l'exemplarité de la collectivité.

Un audit énergétique du bâti patrimoniale qui devra mener à l'établissement d'un plan de rénovation est prévue. Il était attendu dans le cadre du diagnostic de ce plan climat. Dans ce plan de rénovation, il serait aussi utile d'intégrer les énergies renouvelables et les matériaux biosourcés.

Le plan d'action suggère l'établissement d'un plan de déplacement administration (PDA) : Ce type de plan est important, il permet de structurer l'ensemble des engagements qu'elle porte déjà en ajoutant des actions manquantes comme la transition de ses flottes de véhicules.

Si l'on peut se réjouir que soit intégrée une disposition relative à la « commande publique durable », elle mériterait d'être déclinée par type de flux et/ou de segments d'achats. Cette approche permettrait non seulement d'identifier quelles sont les familles d'achats prioritaires répondant aux enjeux climat-énergie pour la collectivité dans le cadre du PCAET, mais également d'identifier de nouvelles actions, ciblées sur chaque cycle de vie des produits concernés, en y

30 cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

31 Action 4.1. Accompagner l'optimisation des pratiques agricoles

32 Action 4.3. Accompagner des projets de méthanisation

33 Bien que suggérer par l'action 4.3, aucun objectif chiffré n'est avancé.

34 Action 4.2. Informer et sensibiliser sur les pratiques agricoles

associant les mesures d'impact environnemental respectives. La collectivité pourrait prendre connaissance des cycles de formations prévus dans le cadre de la Mission Achats Publics Circulaires et Environnementaux (MAPCE, opérée en Île-de-France par le GIP Maximilien). Cela lui permettra d'élargir le spectre des critères « climat » aux critères « économie circulaire », en recensant parmi ces derniers lesquels peuvent participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le PCAET n'a pas indiqué si la collectivité possède la compétence sur l'éclairage public. Dans ce cas, elle devrait s'interroger sur les économies envisageables, voire de créer une trame noire³⁵ sur son territoire. Si elle ne possède pas cette compétence, elle pourrait s'en doter, sinon animer un plan d'actions avec les communes membres.

8 Actions sur les documents d'urbanisme

Le projet de PCAET a indiqué que le PLHi est actuellement ne cours d'élaboration ; il est en lien avec les objectifs du plan climat. Par contre, la collectivité n'a pas encore décidé de réaliser un PLUi ; par ailleurs le projet de plan n'indique pas si elle a de fait acquis ou non cette compétence au 1^{er} janvier 2021³⁶. Cet éclaircissement serait utile.

Le PCAET a bien intégré la déclinaison de ses objectifs dans les documents d'urbanisme. Les actions sur les documents d'urbanisme font l'objet de plusieurs fiches actions.

L'accompagnement de la révision des PLU afin d'intégrer des objectifs de transition énergétique du bâti, de l'emploi des EnR, des mobilités et d'adaptation, est satisfaisant. Il est prévu de suivre la bonne mise en œuvre de ces actions, ce qui est tout à fait pertinent et innovant. Il serait intéressant de nous tenir informé des modalités de cette évaluation.

Le potentiel de réduction des déplacements routiers peut aussi être exploré dans le cadre des documents d'urbanismes ainsi que la réduction de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité. Des documents pourront utilement alimenter cette réflexion :

- Les OAP du PLU, guide de recommandations juridiques de la DHUP, novembre 2019³⁷ ;
- Guide sur les dispositions opposables du PLU, DHUP, mars 2020³⁸.

9 Adaptation, séquestration et biodiversité

Adaptation et biodiversité

Le diagnostic de vulnérabilité est détaillé. Il met en lumière plusieurs vulnérabilités d'intensités variables. Cependant la synthèse des enjeux ne retient que le risque d'îlot de chaleur urbain³⁹. Le phénomène constitue en effet un risque aigu immédiat, cependant il est dommage que les risques chroniques à long terme ne soient pas pris en compte qui demandent des réflexions de fond voire une transformation du territoire.

Les pistes d'adaptation proposées dans le diagnostic, très génériques car applicables à pratiquement toute l'agriculture francilienne, sont néanmoins en adéquation avec la réalité du territoire. Mais ne font pas l'objet d'actions spécifiques.

35 cf. <http://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/groupe-echange-tvb/trame-noire>

36 cf. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000028774440

37 cf.

http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/guide_juridique_orientations_aménagement_et_programmation_plu_-_nov_2019.pdf

38 cf. https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/Guide_PLU_18_03_20_BD_WEB.pdf

39 Diagnostic p.117

Il est aussi à noter que le risque de retrait gonflement des argiles, globalement moyen sur l'ensemble du territoire, avec une zone à fort aléa, constitue une menace financière du milieu bâti existant et à venir sur lequel la collectivité devra porter une attention particulière. Tout au moins pour caractériser le risque sur la base de l'évolution probable du climat.

Des signes de dépérissement sont déjà observés sur le territoire. La collectivité souhaite préserver son capital. Il faut être conscient que la pression du changement climatique va s'accroître sur l'écosystème forestier. La préservation en l'état de la forêt actuelle n'est peut-être pas possible. Il serait plus utile que la collectivité accompagne la transformation de ses forêts.

Bien qu'identifié comme enjeu territorial, aucune action n'est prévue sur les phénomènes d'îlot de chaleur urbain. Ainsi, des objectifs précis pourraient être proposés par Rambouillet territoires, par exemple l'identification localisée d'îlots de fraîcheur à mettre en place, la surface de désartificialisation des stationnements, la surface d'espaces à végétaliser et le linéaire de gestion alternative des eaux pluviales à créer, accompagnés ou impulsés par la communauté d'agglomération.

Bien que le PCAET prévoit une planification complète de la gestion du risque inondation, à ce stade elle ne vise opérationnellement qu'à réaliser une étude. Concernant la gestion de la ressource en eau, il est à rappeler qu'il existe la stratégie d'adaptation au changement climatique du comité de bassin Seine-Normandie⁴⁰. Cette stratégie pourrait utilement être déclinée sur le territoire.

Il n'y a cependant rien de prévu concernant la protection de la biodiversité, ni apparemment aucune déclinaison de ces actions dans les documents d'urbanismes. Des actions permettant de favoriser la création de trames verte, bleues et noires peuvent être envisagées.

Néanmoins, l'intérêt de la création de nouveaux linéaires de haies, favorable à la biodiversité, a bien été abordé dans le plan d'actions⁴¹. Elle pourrait, sous condition, bénéficier des aides spécifiques mises actuellement en place par les pouvoirs publics.

L'occupation des sols ne définit pas de trajectoire chiffrée afin d'atteindre l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. L'objectif ZAN n'est repris dans la stratégie, alors que plusieurs objectifs, comme le stockage carbone, inviteraient à s'inscrire ou à devancer cette trajectoire. Il est donc dommage qu'aucune action spécifique de lutte contre l'artificialisation des sols ne soit proposée et que l'enjeu ZAN ne soit pas identifié dans le plan d'action, les documents d'urbanismes constituant le principal vecteur de lutte contre l'artificialisation des sols. Le PCAET pourrait mieux présenter les actions de la collectivité sur l'objectif de « zéro artificialisation nette ». En ce sens, il serait intéressant de compléter l'action en prévoyant la mise à jour des PLU des évolutions législatives et réglementaires à venir (introduction d'un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espaces NAF, outils du règlement et des OAP...).

De plus, ce principe de protection des espaces pourraient être étendus aux espaces naturelles et aux zones agricoles. Concernant la protection des espaces agricoles il existe des outils comme les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) qui pourraient utilement être utilisés par le territoire.

Il est à noter enfin que la CART est incluses dans le périmètre du Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Certaines actions en liens avec l'adaptation, la biodiversité et la séquestration pourraient être portées par le PNR.

40 cf. <https://fr.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/00400191392b397ff45dd>

41 Action 4.1. Accompagner l'optimisation des pratiques agricoles

Séquestration

Le projet de plan indique que la séquestration nette annuelle du territoire est de 136 ktCO₂. L'essentiel de la séquestration annuelle du territoire provient de la croissance de la forêt, qui représente 45 % du territoire. Une source « mineure » (*dixit*) de séquestration est le stockage de carbone dans les produits bois (notamment les éléments de charpente). Cela représente environ 2 000 tCO₂.

L'importance considérable de la forêt sur le territoire aurait nécessité une analyse basée sur des données circonstanciées. Les chiffres de production émanent de la Bourgogne, or les conditions pédoclimatiques locales sont différentes et des données disponibles auraient pu être mobilisées, afin de travailler sur des ordres de grandeur plus adaptés. Pour accompagner les collectivités, l'ADEME met à disposition un outil de diagnostic simple d'utilisation et libre d'accès, Aldo⁴², qui livre une estimation des stocks et des flux de carbone dans les sols et la biomasse, selon les occupations du sol.

La qualification de « mineure » de séquestration dans les matériaux biosourcés mérite d'être explicitée et le calcul mis en oeuvre d'être exposé. En effet, s'il s'agit de comptabiliser les quantités de carbone non émises du fait de l'utilisation de matériaux bois (y compris la valorisation énergétique des sous-produits) alors cette quantité est très supérieure à celle indiquée. En effet, selon le guide de l'ADEME « Forêts et usages du bois dans l'atténuation du changement climatique » un coefficient de substitution moyen pour les produits matériau bois, hors papier et carton, de 1,6 tCO₂/an fossiles évitée par mètre cube de bois incorporé dans les produits finis est à considérer. En première approximation, à minima, en considérant la récolte et la valorisation très modeste de 2 m³/ha/an de bois d'œuvre sur 25 000 ha de forêt, cela représente 80 000 tCO₂/an évités.

Suivi du plan

Le dispositif de suivi et d'évaluation fait l'objet d'une série d'actions s'appuyant sur des indicateurs défini dans chaque fiche action. Il prévoit trois types d'indicateurs de suivi : des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impacts.

Les actions sur le suivi de la mise en oeuvre du plan font l'objet d'une fiche action⁴³ : qui permet de garantir le dimensionnement du suivi de la mise en oeuvre du PCAET, le nombre d'ETP, les formations, le mode de fonctionnement ; de mettre en oeuvre une comitologie permettant un dialogue avec les acteurs du territoire.

Ils seront suivis par un comité de pilotage qui se réunira deux fois par an. Un bilan d'avancement pourrait être présenté au comité de Pilotage chaque année.

Le plan s'appuie sur une gouvernance solide. Cependant, il n'est pas clair sur l'association des acteurs de terrain dans ce processus de suivi. D'une manière générale, l'animation du plan en lien avec les acteurs du territoire étant une composante essentielle pour assurer son enrichissement continu et œuvrer à son application effective, il est recommandé la mise en place d'une structure ad hoc réunissant tous les acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du plan d'actions, par ailleurs en partie envisagé par une fiche action concernant le grand public. L'association des acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du plan d'action serait utile.

Le document précise le calendrier de mise en oeuvre des actions, mais pas toujours de manière précise quand une action comprend plusieurs phases. Les incidences prévues (impact GES,

42 cf. <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/211-76>

43 Action 6.1. Piloter et animer le PCAET

impact énergie, impact qualité de l'air), ainsi que les bénéfices atmosphériques en lien avec le futur plan d'action « Air », sont surtout qualitatifs, rarement quantitatif. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action air une évaluation quantitative des impacts est exigée. Cette approche pourrait aussi profiter aux émissions de gaz à effet de serre et aux consommations d'énergie.

Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

La collectivité a fait le choix de mener une concertation préalable aux modalités librement choisies conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement. La collectivité a, dans le cadre du droit d'initiative, publiée le 1er mars 2019 une déclaration d'intention sur le site de la préfecture de département. La déclaration d'intention est peu détaillée sur les intentions initiales de la collectivité.

En termes de modalités de concertation préalable avec les acteurs du territoire, l'intercommunalité prévoyait l'organisation deux séries d'ateliers participatifs. Comme l'indique le projet de PCAET, ces ateliers se sont bien tenus, en tenant compte des restrictions sanitaires d'alors. Cependant, en l'absence d'un bilan complet de cette concertation, il est difficile de juger de la pleine application des modalités inscrites dans la déclaration d'intention et des enseignements de cette démarche.

Pour rappel, aucun bilan ou synthèse de la démarche de concertation préalable n'a été annexé au projet de PCAET. Or, le bilan de la concertation préalable doit être rendu public d'après l'article L.121-16 du code de l'environnement et constitue l'une des pièces à mettre à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement. Il devra donc être présenté lors de la consultation du public à venir (en phase aval).

Les actions sur l'implication des publics font l'objet des fiches actions.

Pour une efficacité de son PCAET et l'implication de ses habitants et de ses acteurs du territoire, la collectivité pourrait identifier et planifier avec les associations et structures locales les volets de sensibilisation. En effet, les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) permettent une meilleure appropriation des objectifs et du programme d'actions du territoire auprès des publics et contribue au « passage à l'action » et à rendre les citoyens acteurs de la transition énergétique sur le territoire. Les structures partenaires d'EEDD devraient être identifiées précisément dans la déclinaison du plan d'actions, pour aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets.

Dans le département des Yvelines, voici quelques exemples d'associations et partenaires mobilisables : Yvelines Environnement, Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB). À l'échelle de l'Île-de-France, voici des exemples d'association têtes de réseau qui sont à même d'accompagner des PCAET : GRAINE Île-de-France (tête de réseau régionale des associations d'éducation à l'environnement), Vivacités Île-de-France (réseau francilien d'éducation pour une ville durable), E-graine (mouvement d'éducation à la citoyenneté), PikPik Environnement. Le PCAET pourrait également inclure les réseaux comme Eco-écoles ou E3D qui peuvent accompagner les instituteurs.